



**SIRCOB**

**DECHETTERIE DE CARHAIX-PLOUGUER**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER**

**II – RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT**

	<b>SIEGE</b>	<b>IMPLANTATION LOCALE</b>
	3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX <b>Téléphone</b> : 02-99-23-84-84 <b>Télécopie</b> : 02-99-23-84-70 <b>E-mail</b> : cabinet-bourgeois@cabinet-bourgeois.fr	<b>Agence de Brest</b> 1, Rue des Néréides 29200 BREST <b>Téléphone</b> : 02-98-42-16-00 <b>Télécopie</b> : 02-98-42-23-97 <b>E-mail</b> : cb-brest@cabinet-bourgeois.fr

GRUPE MERLIN/Réf doc : 851141 – 804 – AUT – ME – 1 – 007

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	E.BRUNET	JC.CALLAREC	01/12/2015	1 <sup>ère</sup> diffusion
B	E.BRUNET	JC.CALLAREC	15/01/2016	Intégration remarques Mouv, Résultats étude flux thermiques
C	E.BRUNET	JC.CALLAREC	28/09/2016	Suite recevabilité 05/08/2016
D	E.BRUNET	JC.CALLAREC	24/04/2017	Suite recevabilité 20/02/2017

## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>L'OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'INSTALLATION.....</b>	<b>5</b>
2.1	PRINCIPE .....	5
2.2	FONCTIONNEMENT DU SITE ET TRAFIC .....	5
2.3	GESTION DES EAUX .....	5
<b>3</b>	<b>SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET.....</b>	<b>6</b>
3.1	CLASSEMENT ICPE DE L'INSTALLATION .....	6
3.2	RAYON D'AFFICHAGE .....	7
<b>4</b>	<b>LES RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET.....</b>	<b>8</b>
4.1	CHOIX DU PROJET .....	8
4.2	CHOIX DU SITE.....	8
4.3	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR .....	8
4.4	ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS NATIONAUX OU LOCAUX S'Y RAPPORTANT .....	8
4.5	PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU FINSITERE .....	8
4.6	PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	9
4.7	MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES.....	9
<b>5</b>	<b>L'ETAT INITIAL DU PROJET.....</b>	<b>10</b>
5.1	ZONE D'ETUDE .....	10
5.2	SITE D'IMPLANTATION DU PROJET .....	10
5.3	MILIEU PHYSIQUE.....	15
5.4	MILIEU HUMAIN.....	16
5.5	SYNTHESE DES CONTRAINTES PRISES EN COMPTE.....	18
<b>6</b>	<b>LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>19</b>
6.1	TRAFIC ROUTIER .....	19
6.2	ACTIVITES ET AUTRES PROJETS CONNUS.....	19
6.3	SANTE DES POPULATIONS.....	19
6.4	PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL .....	19
6.5	EQUILIBRES BIOLOGIQUES.....	19
6.6	INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DU PROJET .....	20
6.7	QUALITE DES SOLS ET SOUS-SOLS .....	20
6.8	QUALITE DE L'EAU .....	21
6.9	QUALITE DE L'AIR.....	21
6.10	BRUIT .....	21
6.11	CONSOMMATION ENERGETIQUE .....	22
6.12	PHASE « CHANTIER ».....	22
6.13	SYNTHESE DES PRINCIPAUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PROTECTION PARTICULIERES.....	23
<b>7</b>	<b>LES MESURES PRISES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES IMPACTS .....</b>	<b>24</b>
<b>8</b>	<b>LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION .....</b>	<b>25</b>

## Table des Figures

FIGURE N°1.	CLASSEMENT ICPE DU PROJET.....	6
FIGURE N°2.	CARTOGRAPHIE DES COMMUNES COMPRISES DANS LE RAYON D’AFFICHAGE.....	7
FIGURE N°3.	LOCALISATION DE L’INSTALLATION ACTUELLE .....	11
FIGURE N°4.	PLAN PARCELLAIRE DU SITE .....	12
FIGURE N°5.	ACCES AU SITE .....	13
FIGURE N°6.	PLAN DES ABORDS.....	14
FIGURE N°7.	COMMUNES ET POPULATIONS DU RAYON D’AFFICHAGE .....	16
FIGURE N°8.	TRAFIC SUR RESEAU ROUTIER RD787 – RD166.....	17
FIGURE N°9.	SYNTHESES DES CONTRAINTES PRISES EN COMPTE .....	18
FIGURE N°10.	INSERTION ARCHITECTURALE DE LA DECHETTERIE.....	20

### Note à l’attention des lecteurs :

Cette note de synthèse présente le projet et son site d’implantation, les différents moyens techniques mis en œuvre et leur niveau de performance tant pour la déchetterie que pour la préservation de l’environnement.

L’attention des lecteurs est attirée sur le fait que cette note constitue une synthèse des principaux éléments de l’étude d’impact, étude à laquelle il convient de se référer pour répondre à toute question particulière concernant ces installations.

Afin de simplifier la lecture du dossier, les éléments, installations, procédures, etc...projetés dans le cadre des travaux de mise aux normes et de mise en conformité réglementaires **sont notés en vert.**

---

## **1 L'OBJET DE LA DEMANDE**

---

En vue de la mise en conformité réglementaire de son installation actuellement en exploitation, le SIRCOB, demandeur de l'autorisation d'exploiter, dépose un dossier ICPE soumis à autorisation.

Il n'est pas prévu à terme d'extension de la capacité de l'installation actuelle.

**Il est prévu, afin de respecter les exigences réglementaires :**

- ✓ **La création d'un local DDM répondant aux exigences réglementaires,**
- ✓ **Remplacement de la clôture de l'installation sur certaines façades (dont clôture de la façade Ouest récemment réalisée en 2015 pour séparation physique entre l'usine d'incinération et la déchetterie),**
- ✓ **Reprise de la signalétique et signalisation pour assurer la sécurité de la circulation des usagers.**

Le présent document constitue le **résumé non technique** de l'étude d'impact du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter la déchetterie de Carhaix-Plouguer.

---

## **2 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'INSTALLATION**

---

### **2.1 PRINCIPE**

---

L'installation actuelle est dotée :

- ✓ de 5 quais de dépôt,
- ✓ d'une fosse de dépôt de la ferraille,
- ✓ d'une aire de collecte et broyage des déchets verts, d'une surface de 575 m<sup>2</sup>,
- ✓ d'un local gardien,
- ✓ d'une aire pour les bornes de collecte apport volontaire,
- ✓ d'une armoire DDM **et d'un local à terme,**
- ✓ d'une zone réemploi aire couverte,
- ✓ d'une aire spécifique pour les DEEE.

Le broyage des déchets verts est assuré périodiquement, toutes les 3 semaines selon la période, avec l'intervention d'un broyeur mobile (campagne de 1 journée).

Un hangar atelier est implanté sur la parcelle de la déchetterie en bas de quai – il est utilisé pour les besoins de l'usine d'incinération du SIRCOB mais n'a pas d'utilité dans le cadre de la déchetterie.

### **2.2 FONCTIONNEMENT DU SITE ET TRAFIC**

---

La déchetterie est ouverte au public et aux professionnels du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (hors jours fériés).

Un comptage manuel des usagers ayant accès au quai haut est opéré. La fréquentation annuelle (2015) est de 62 600 passages et 200 passages par jour en moyenne (370 en pointe).

A ce trafic s'ajoute celui lié au fonctionnement de la déchetterie et à la reprise des déchets correspondant à un trafic annuel d'environ 500 rotations, soit en moyenne 2 rotations par jour.

### **2.3 GESTION DES EAUX**

---

En fonctionnement normal, le site génère les effluents aqueux suivants :

- ✓ des **eaux pluviales propres** de toitures et de voiries,
- ✓ des **eaux pluviales souillées** au contact des déchets (correspondant à la plateforme de déchets verts),
- ✓ des **eaux sanitaires** de type domestique.

Aucun rejet d'eaux n'est effectué vers le milieu naturel pour la déchetterie. Ainsi, les effluents collectés ne sont pas source de pollution pour le milieu naturel.

Les eaux sont collectées puis envoyées dans un débourbeur-déshuileur pour en extraire la fraction polluante. Elles sont ensuite rejetées vers un bassin de gestion des eaux étanche d'un volume de 3 000 m<sup>3</sup> environ, puis vers la station d'épuration de Carhaix-Plouguer via un poste de refoulement (convention de rejet établie).

Dans ce même bassin, sont collectées les eaux de drainage de l'ancienne décharge. Les eaux de ruissellements de celle-ci sont dirigées vers des fossés périphériques au Nord de la parcelle puis vers le ruisseau du Carbon.

Les eaux d'extinction incendie seront collectées et stockées dans le bassin tampon des eaux pluviales dont l'exutoire pourra être obstrué afin d'éviter tout rejet avant contrôle de ces eaux.

Les eaux sanitaires rejoignent le réseau d'eau usée communal pour traitement sur la station d'épuration de Moulin Hezec.

L'usine d'incinération dispose de ses propres outils de gestion des eaux (bassins de gestion des eaux avec déboureur/déshuileur).

## 3 SITUATION ADMINISTRATIVE DU PROJET

### 3.1 CLASSEMENT ICPE DE L'INSTALLATION

Les activités du SIRCOB sont visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (annexée à l'article R511-9 du Code de l'Environnement) sous les rubriques récapitulées ci-après :

Figure n°1. Classement ICPE du projet

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime de l'installation	Rayon d'affichage
2710-1-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Quantité maximale de déchets dangereux des ménages présente sur site :  11t	A	1 Km
2710-2-a)	Installation de collecte de déchets apportés par leur producteur initial 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600 m <sup>3</sup> (A) b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup> (E) c) Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> et inférieur à 300 m <sup>3</sup> (DC)	Quantité maximale de déchets non dangereux présente sur site :  1 200 m <sup>3</sup>	A	1 Km
2791-1)	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j (A) 2. Inférieure à 10 t/j (D)	Broyage de déchets verts :  250 t/j	A	2 Km

A : autorisation ; D : déclaration ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; NC : non classé

## **3.2 RAYON D’AFFICHAGE**

---

Le périmètre minimum légal de l’enquête publique, qui sera menée dans le cadre du projet, compte tenu des activités de l’installation, correspond à un rayon d’affichage de 2 Km par rapport au site, tel que défini par la réglementation en vigueur (nomenclature des ICPE).

Les communes incluses dans ce rayon d’affichage et concernées par l’enquête publique sont :

Carhaix-Plouguer
Plounévezel
Treffrin (département 22)
Trébrivan (département 22)
Le Moustoir (département 22)

L’extrait cartographique ci-après visualise la localisation du site et du rayon d’affichage.

**Figure n°2. Cartographie des communes comprises dans le rayon d’affichage**



---

## **4 LES RAISONS QUI ONT MOTIVE LE CHOIX DU PROJET**

---

### **4.1 CHOIX DU PROJET**

---

Le projet a pour objectif la mise en conformité réglementaire de l'installation notamment sur les conditions d'entreposage des déchets dangereux et éléments de signalétique / signalisation pour la sécurité des usagers.

La présente demande vise aussi à la mise à jour administrative de l'installation (sollicitation d'une demande d'autorisation d'exploiter).

Le projet ne prévoit pas d'extension de la capacité de l'installation existante.

### **4.2 CHOIX DU SITE**

---

S'agissant d'un site existant, le choix du site se justifie par les bonnes conditions actuelles d'exploitation (habitudes actuelles d'apport des usagers, site isolé, naturellement inscrit dans un environnement propice à son intégration, peu de population alentour).

### **4.3 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR**

---

Les travaux de remise aux normes seront exclusivement réalisés sur la parcelle de l'actuelle installation classée en zone Uis concernée par l'usine d'incinération et de traitement des ordures de Kervoazou. Dans cette zone les équipements et ouvrages techniques d'intérêt général sont admis.

### **4.4 ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS NATIONAUX OU LOCAUX S'Y RAPPORTANT**

---

Le projet est compatible avec le SAGE de l'Aulne et le SDAGE Loire Bretagne du fait de la mise en œuvre d'un mode de gestion adapté.

Le projet sera par ailleurs implanté en dehors des zones humides recensées.

### **4.5 PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU FINSITERE**

---

La déchetterie de Carhaix-Plouguer répond aux objectifs du plan notamment par :

- ✓ La mise en œuvre de filière de tri et collecte de déchets (amiante, recyclerie...),
- ✓ L'amélioration globale du service.



## **4.6 PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX**

---

La déchetterie répond aux objectifs définis par le plan :

- ✓ de valorisation matière, permettant de collecter les déchets recyclables des usagers et comprenant l'ensemble des filières de récupération actuellement préconisées y compris une zone réemploi assurant la récupération pour valorisation de déchets directement réutilisables.
- ✓ de proximité permettant de limiter le transport de déchets par les particuliers de la partie centrale du territoire du syndicat en complément des autres déchetteries présentes sur le territoire.

## **4.7 MEILLEURES TECHNOLOGIES DISPONIBLES**

---

L'installation de broyage de déchets verts ne relève pas du BREF (Best Reference) Traitement des déchets (WTI). En outre, le broyage est effectué par un prestataire extérieur comme actuellement. Le descriptif du broyeur et les informations concernant le prestataire pourront évoluer en fonction des marchés passés. Le SIRCOB veillera toutefois à choisir un prestataire utilisant du matériel dûment homologué pour ce type d'opération ne présentant pas de sensibilité particulière.

---

## **5 L'ETAT INITIAL DU PROJET**

---

Sont reprises ci-après les principales caractéristiques de l'état initial. Il s'agit d'un résumé non exhaustif de l'état initial présenté en pièce II.

### **5.1 ZONE D'ETUDE**

---

La **zone d'étude** considérée ici correspond globalement au rayon d'affichage du projet (2 km) pour ce qui est de l'environnement lointain, et au dixième du rayon d'affichage (200 m) pour les aspects rapprochés du projet. Le secteur ainsi couvert comprend l'ensemble de la zone susceptible d'être impactée par le projet.

Le plan masse du projet, le plan de situation figurant le rayon d'affichage et le plan des abords sont fournis hors texte.

Pour rappel, les communes concernées par le rayon d'affichage sont les suivantes :

- ✓ Carhaix Plouguer,
- ✓ Plounévezel,
- ✓ Treffrin,
- ✓ Trébrivan
- ✓ Le Moustoir.

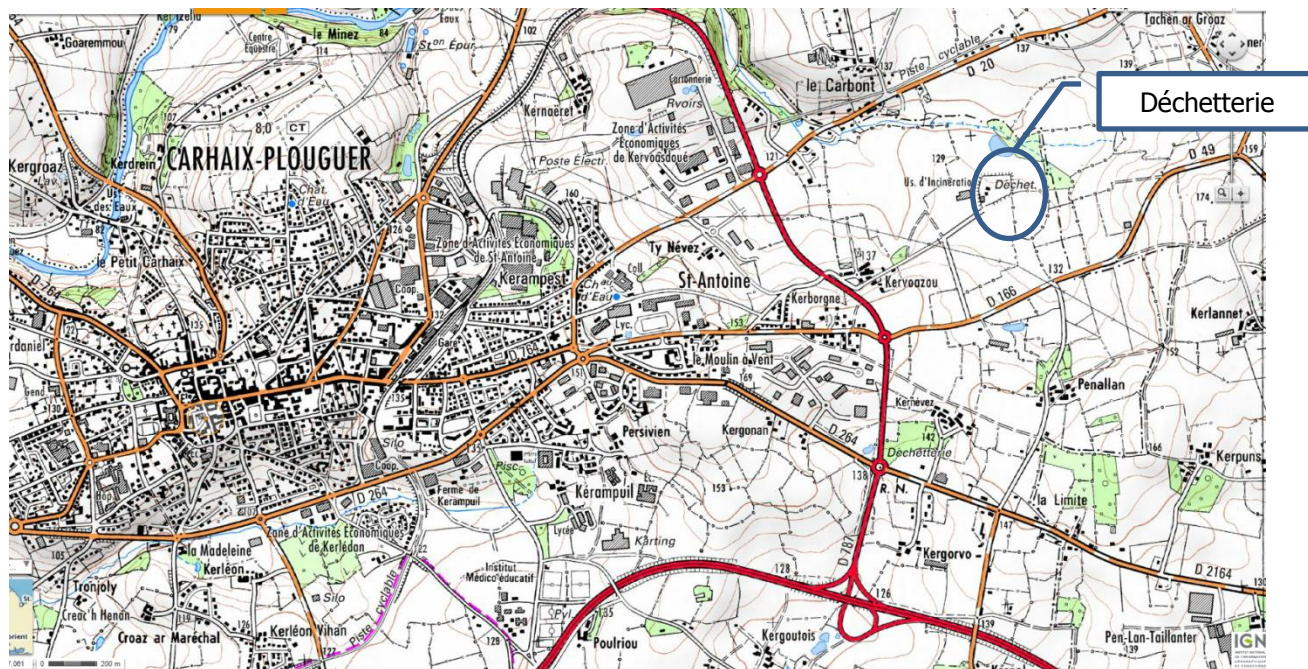
### **5.2 SITE D'IMPLANTATION DU PROJET**

---

#### **5.2.1 LOCALISATION**

Le projet concerne la déchetterie de Kervoazou, située 3 km au Nord-Est du centre-ville de Carhaix-Plouguer, sur la ville de Carhaix-Plouguer.

**Figure n°3. Localisation de l'installation actuelle**



Source Geoportail

## 5.2.2 CADASTRE

A titre de connexité, l'ancienne décharge est incluse dans la limite de l'installation aussi celle-ci s'étend sur les parcelles n° **282 (déchetterie et une partie de l'ancienne décharge), n°280, 281, 290 (ancienne décharge) 820 et 1027 pour partie, section A du cadastre.**

Figure n°4. Plan parcellaire du site

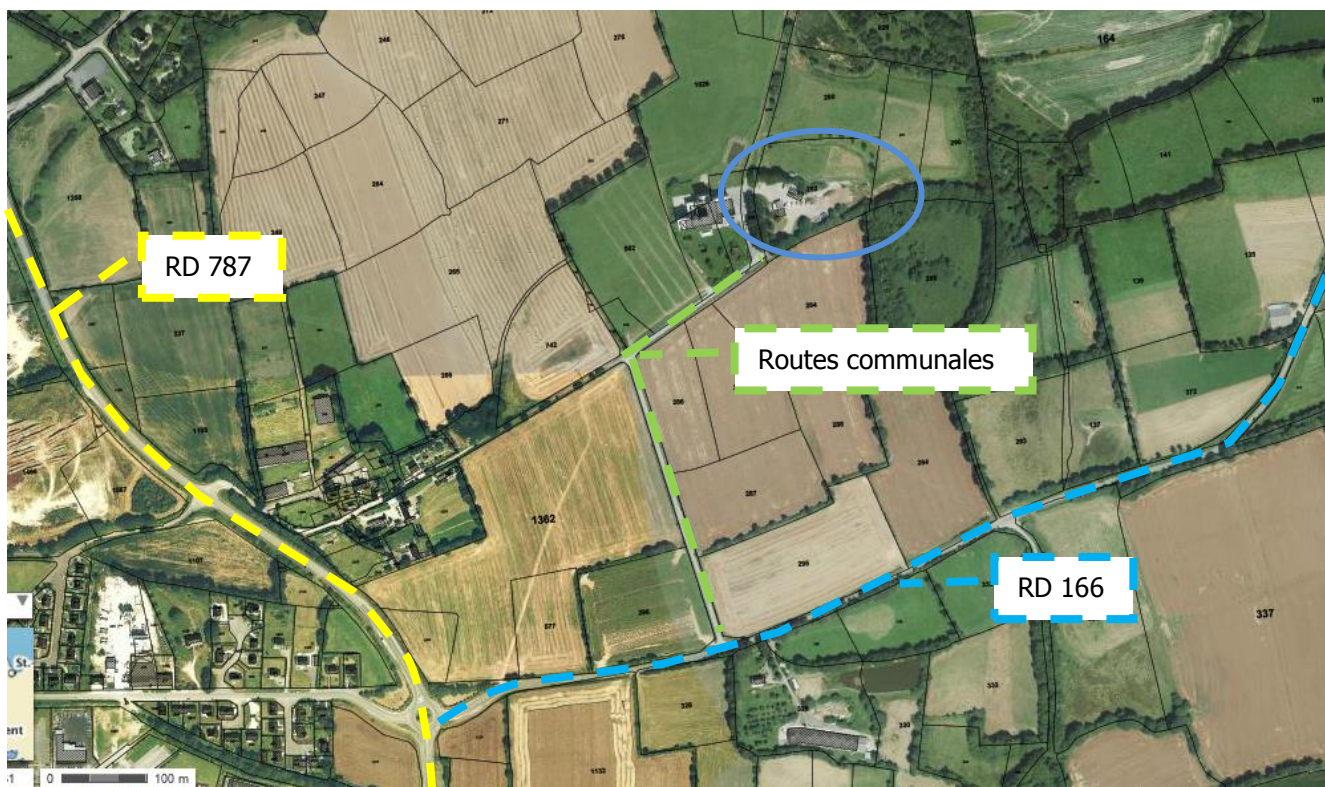




### 5.2.3 ACCES

L'accès s'effectuera comme actuellement depuis les routes D787 ou D166 puis via des voies de desserte communales.

**Figure n°5. Accès au site**



### 5.2.4 PLAN LOCAL D'URBANISME

Selon le découpage du PLU, les parcelles sont situées :

- ✓ en zone Uis pour la parcelle n°282 (installations déchetterie et une partie de l'ancienne décharge),
- ✓ en zone Nis pour les parcelles n°280, 281, 290, 820, 1027 (bassin de gestion des eaux pour partie et ancienne décharge pour partie),
- ✓ en zone Nzh pour les parcelles n°290 (ancienne décharge pour partie)

Le secteur Ui délimite une zone d'activité destinée à regrouper les établissements à caractère principalement industriel, artisanal et commercial dont l'implantation est nécessaire dans une zone spécifique. La subdivision Uis est une zone concernant particulièrement l'usine d'incinération et de traitement des ordures de Kervoazou où les équipements et ouvrages techniques d'intérêt général sont admis.

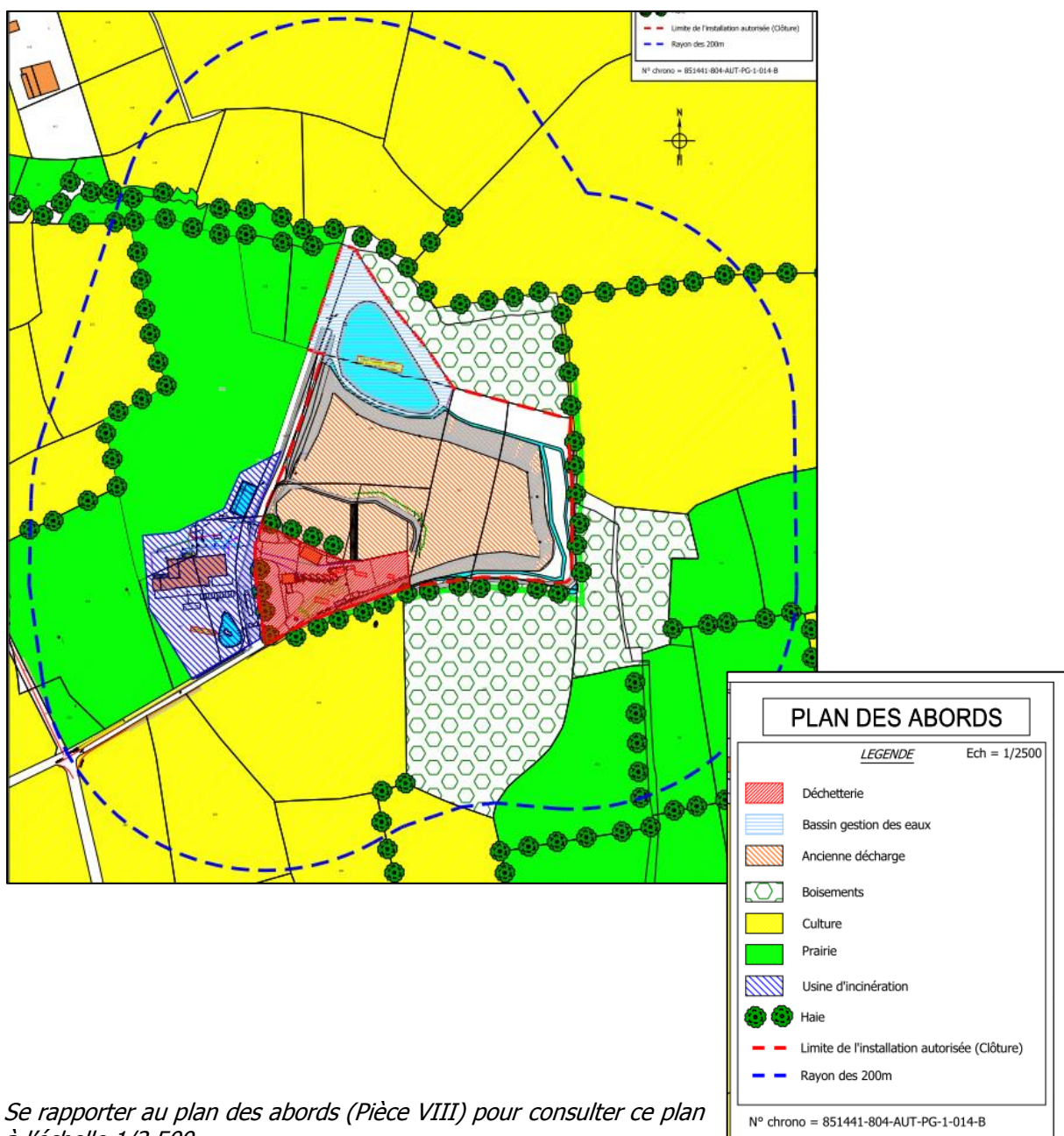
Le secteur N couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, qu'il convient ou non de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière soit de leur caractère d'espaces naturels.

- ✓ La subdivision Nis interdit tout équipement, aménagement et construction sans toutefois indiquer de manière précise les raisons de l'interdiction (pas de présence d'un périmètre protégé captage, bois classé...)
- ✓ La subdivision Nzh se rapporte aux espaces humides de la commune et interdit tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone.

### 5.2.5 ABORDS IMMEDIATS

Aux abords du site, les parcelles voisines sont occupées par des zones cultivées ou boisées. Il n'y a pas d'habitation dans le rayon immédiat des 200 m.

Figure n°6. Plan des abords



*Se rapporter au plan des abords (Pièce VIII) pour consulter ce plan à l'échelle 1/2 500.*

## **5.3 MILIEU PHYSIQUE**

---

### **5.3.1 CLIMATOLOGIE**

Le climat de la région est de type océanique caractérisé par une pluviométrie annuelle de l'ordre de 1 149 mm/an. Les hivers sont relativement doux et les canicules estivales sont rares.

### **5.3.2 MILIEU NATUREL, FAUNE, FLORE**

Le site est en dehors des périmètres réglementaires des zones naturelles. La zone Natura 2000 la plus proche est à 7 km.

La déchetterie est bordée par des haies, rangées d'arbre qui assurent un rôle d'habitat pour la faune sauvage. C'est un maillon important de la trame verte locale.

Aucune zone humide (au sens des arrêtés des 24/06/2008 et 01/10/2009) n'a été recensée sur le site. Néanmoins, intégrée dans le PLU de la ville, certaines parcelles, proches mais non contiguës à celle de l'installation, sont classées comme espace humide.

### **5.3.3 PATRIMOINE CULTUREL**

La déchetterie n'est pas concernée par le rayon de protection d'un monument historique classé.

### **5.3.4 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE**

D'après la carte géologique de Carhaix-Plouguer au 1/50 000, le site se trouve dans un contexte de formations d'altérites de 3 à 5 m d'épaisseur.

Une étude de caractérisation des sols devra être réalisée au droit du futur local DDM.

Signalons également la présence antérieure de déchets sur le terrain par l'existence d'une ancienne décharge d'ordures ménagères (fin activité 1997). La déchetterie n'a cependant pas été construite sur cette ancienne décharge hormis une partie limitée du quai bas et le bâtiment technique dédié aux services techniques du SIRCOB. L'extrait de plan ci-dessous permet de visualiser l'emplacement de l'ancienne décharge par rapport à l'installation déchète.

### **5.3.5 RISQUES NATURELS**

Le site n'est pas concerné par les risques naturels (zone de sismicité faible, hors zone inondable...).

### **5.3.6 EAUX SUPERFICIELLES**

Le site est inclus dans le bassin versant de l'Aulne.

Les rejets de la déchetterie sont réalisés vers le réseau d'eaux usées de la station d'épuration pour lesquels une convention est signée.

Le site est à l'extérieur des périmètres de protection de tout captage d'eau.

### **5.3.7 QUALITE DE L'AIR**

L'air du site est caractéristique d'une zone rurale. Les sources d'odeurs sont essentiellement agricoles. L'activité de la déchetterie existante n'est pas source d'odeurs (pas de plainte enregistrée).

## **5.4 MILIEU HUMAIN**

---

### **5.4.1 POPULATION**

Les populations les plus proches du site sont présentées dans le tableau suivant :

**Figure n°7. Communes et populations du rayon d'affichage**

	<b>Population municipale 2013</b>
Carhaix Plouguer	7 423
Plounévezel	1 204
Treffrin	580
Trébrivan	698
Le Moustoir	690
<b>TOTAL</b>	<b>10 595</b>

Le site est en zone rurale, les riverains les plus proches sont dans les hameaux alentours.

Les premières habitations sont :

- ✓ Maison isolée le long de la RD 166, à 580 m au Sud du site,
- ✓ Lieu-dit de Kervoazou – plusieurs habitation, à 630 m au Sud-Ouest du site,
- ✓ Lieu-dit le Carbont le long de la RD 20 – plusieurs habitation, à 630 m au Nord-Ouest du site,
- ✓ Lieu-dit Tachen Ar Kroaz le long de la RD 20 – plusieurs habitation, à 650 m au Nord du site.

Les habitations les plus proches de la déchetterie sont situées à plus de 500 m du site. Il n'existe pas d'habitation dans le rayon des 200 m correspondant au 10<sup>ème</sup> du rayon d'affichage.



## **5.4.2 NUISANCES ENVIRONNANTES**

✓ Transport

Le département du Finistère effectue des comptages sur son réseau routier.

Le trafic moyen journalier estimé sur les deux routes départementales disposant de données de comptage est le suivant :

**Figure n°8. Trafic sur réseau routier RD787 – RD166**

	<b>RD787 (2+200)</b>	<b>RD166 (PR 1+500)</b>
<b>Moyenne journalière annuelle</b>	2 178	955
<b>% Poids lourds</b>	12.8	10.2%

La déchetterie de Carhaix-Plouguer existe déjà. Le trafic associé aux activités de la déchetterie est donc comptabilisé dans le trafic mesuré.

✓ Sources lumineuses

La déchetterie existante est éclairée par des lampadaires.

✓ Bruit

Une étude a été réalisée en septembre 2015 par le bureau d'études spécialisé Acoustibel afin de mesurer le niveau de bruit actuel dans l'environnement du projet.

L'environnement sonore du site est relativement calme. L'installation déchetterie compris l'activité broyage respecte les émergences sonores.

Dans le cadre d'une étude bruit (2013) réalisée en ce qui concerne l'usine d'incinération, les émergences sonores réglementaires sont aussi respectées.

✓ Activités

Il n'existe pas d'activité à proximité du site, en dehors de l'usine d'incinération du SIRCOB.

## **5.5 SYNTHÈSE DES CONTRAINTES PRISES EN COMPTE**

---

L'établissement de l'état initial du site et de son environnement permet de dresser un inventaire des contraintes applicables au projet. Au final, dans le cas présent, nous rappellerons qu'il s'agit d'une remise aux normes sans extension de l'activité et de la capacité de l'installation.

**Figure n°9. Synthèses des contraintes prises en compte**

<b>Catégorie</b>	<b>Contrainte</b>
<b>Population / riverains</b>	1ères habitations à plus de 500m
<b>Urbanisme</b>	Zone Uis compatible avec les travaux projetés
<b>Occupation des sols - Faune flore</b>	Haies périphériques et arbres de hautes tiges, Engazonnement des espaces libres Pas de zone humide identifiée
<b>Patrimoine naturel NATURA 2000</b>	NATURA 2000 à 7 km
<b>Patrimoine culturel</b>	Pas dans le rayon de protection d'un monument historique classé
<b>Sols</b>	Etude géotechnique sera réalisée dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau local DDM (en lieu et place des dalles et armoire existante)
<b>Eaux superficielles</b>	Pas de rejet au milieu récepteur
<b>Environnement sonore</b>	Respect des émergences sonores liées au fonctionnement du broyeur et de l'activité déchèterie

---

## **6 LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT**

---

L'ensemble des impacts liés à la construction et à l'exploitation de la déchetterie sont détaillées dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Les principales informations, classées par thème, sont présentées ci-après.

### **6.1 TRAFIC ROUTIER**

---

La nature du projet et s'agissant d'une installation existante, n'aura pas d'impact sur la circulation routière.

Une augmentation progressive est toutefois attendue mais toutefois liée particulièrement à l'évolution démographique de la zone desservie par l'installation, s'appliquant sur le trafic global de circulation des routes départementales identifiées et sur la circulation de la déchetterie. Aucune augmentation perceptible n'est attendue.

### **6.2 ACTIVITES ET AUTRES PROJETS CONNUS**

---

Il n'y a pas de projet connu susceptible de présenter des impacts cumulés avec l'installation actuelle.

### **6.3 SANTE DES POPULATIONS**

---

Aucun risque pour la santé des populations n'a été identifié sur l'installation qui (cf. détails dans les chapitres dédiés) :

- ✓ ne sera pas source de pollution des eaux,
- ✓ ne générera pas de pollution de l'air,
- ✓ respectera largement les niveaux de bruit réglementairement autorisés.

### **6.4 PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL**

---

L'installation actuelle n'est pas située à proximité du rayon de protection d'un monument historique identifié.

### **6.5 EQUILIBRES BIOLOGIQUES**

---

#### **6.5.1 FAUNE, FLORE ET HABITATS**

L'impact du projet sur la flore locale est nul dans la mesure où aucun travaux particuliers n'est prévu hors emprise de l'installation actuelle. Aucune zone humide n'a été recensée sur le site.

Du point de vue de l'intégration du projet dans son environnement naturel, les mesures déjà prises ont visé cette intégration.

L'ensemble des boisements, espaces verts seront conservés.

## **6.5.2 INCIDENCE NATURA 2000**

Le site Natura 2000 le plus proche de la déchetterie se trouve à plus de 7 km (vallée de l'aulne). En raison de l'éloignement de l'installation avec le site Natura 2000, aucune incidence n'est considérée sur ce site.

## **6.6 INTEGRATION PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DU PROJET**

---

Les aménagements paysagers existants (engazonnement, d'arbres de hautes tiges, haies périphériques) intègrent au mieux les équipements de la déchetterie dans son environnement.

**Figure n°10. Insertion architecturale de la déchetterie**



## **6.7 QUALITE DES SOLS ET SOUS-SOLS**

---

Des mesures de prévention sont mises en place pour éviter tout impact accidentel lié à l'épandage de produits liquides (**rétenion de capacité adaptée au niveau des déchets dangereux**, réseau de collecte avec bassin de confinement pour les eaux pluviales et effluents collectés sur les voiries du site, récupération et confinement des eaux d'extinction incendie).

Il n'y aura pas de source de pollution chronique des sols et du sous-sol dans la mesure où :

- ✓ Les déchets sont stockés sur dalle étanche ;
- ✓ La gestion des eaux est adaptée à la nature de la pollution collectée.

Compte tenu de l'ensemble des mesures prises, le projet n'aura pas d'impact significatif sur le sol et le sous-sol. **Le projet constitue par ailleurs une mesure d'amélioration des conditions de stockage de déchets dangereux.**

## **6.8 QUALITE DE L'EAU**

---

En fonctionnement normal, la déchetterie génère les effluents aqueux suivants :

- ✓ des **eaux pluviales propres** de toitures et de voiries,
- ✓ des **eaux pluviales souillées** au contact des déchets et drainées au niveau de l'ancienne décharge,
- ✓ des **eaux sanitaires**.

Aucun rejet d'eaux n'est effectué vers le milieu naturel pour la déchetterie. Ainsi, les effluents collectés ne sont pas source de pollution pour le milieu naturel.

Les eaux sont collectées puis envoyées dans un débourbeur-déshuileur pour en extraire la fraction polluante. Elles sont ensuite rejetées vers un bassin de gestion des eaux étanche e d'un volume de 3 000 m<sup>3</sup> environ, puis vers la station d'épuration de Carhaix-Plouguer via un poste de refoulement (convention de rejet établie).

Dans ce même bassin, sont collectées les eaux de drainage de l'ancienne décharge. Les eaux de ruissellements de celle-ci sont dirigées vers des fossés périphériques au Nord de la parcelle puis vers le ruisseau du Carbon.

Les eaux d'extinction incendie seront collectées et stockées dans le bassin tampon des eaux pluviales dont l'exutoire pourra être obstrué afin d'éviter tout rejet avant contrôle de ces eaux.

L'usine d'incinération dispose de ses propres outils de gestion des eaux (bassins de gestion des eaux avec débourbeur/déshuileur).

Les eaux sanitaires sont rejetées directement dans le réseau eaux usées vers la station d'épuration de Carhaix-Plouguer (Moulin-Hezec).

## **6.9 QUALITE DE L'AIR**

---

Concernant la qualité de l'air, l'installation ne constitue pas une source d'émission de polluants, de poussières ou d'odeurs dans la mesure où il n'y a pas de déchet évolutif ou fermentescible stocké sur site hormis les déchets verts qui sont évacués régulièrement pour éviter tout départ en fermentation.

## **6.10 BRUIT**

---

La campagne de mesure réalisée pour quantifier le bruit de fond confirme que les niveaux sonores de l'installation sont maintenus sous les limites définies par la réglementation nationale stipulée par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

## **6.11 CONSOMMATION ENERGETIQUE**

---

La consommation d'énergie électrique est faible et limitée aux stricts besoins et il est donc difficilement envisageable d'en réduire la consommation globale. Néanmoins, une attention particulière est demandée au personnel pour veiller à ne pas éclairer inutilement les zones inoccupées.

La consommation en fioul du broyeur et du chargeur est limitée autant que possible. Le contact est coupé lorsque les engins ne sont pas utilisés.

## **6.12 PHASE « CHANTIER »**

---

L'ensemble des chantiers nécessaires à la réalisation des installations est soumis aux lois, normes et règlements en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Des mesures seront prises pour limiter au maximum :

- ✓ l'impact du chantier sur l'environnement,
- ✓ les nuisances pour les populations riveraines.

Les travaux ne seront effectués qu'en période diurne.

## **6.13 SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PROTECTION PARTICULIÈRES**

<b>Catégorie</b>	<b>Contrainte</b>	<b>Mesures de protection particulières</b>
<b>Population / riverains</b>	1ères habitations à plus 500 m	Intégration paysagère
<b>Urbanisme</b>	Zone Uis compatible avec les travaux projetés	Pas d'adaptation nécessaire
<b>Occupation des sols - Faune flore</b>	Aucune espèce protégée Pas de zone humide identifiée	Mesures d'accompagnement : ✓ Préservation des espaces écologiques existants
<b>Patrimoine naturel NATURA 2000</b>	NATURA 2000 à 7 km	Pas de précaution particulière
<b>Patrimoine culturel</b>	Pas dans un périmètre de protection d'un MH	Pas de précaution particulière
<b>Sols</b>	Etude géotechnique sera réalisée dans le cadre des études de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau local DDM (au lieu des dalles et armoire existante)	Type de fondation à valider
<b>Eaux superficielles</b>	Pas de rejet dans le milieu naturel des eaux concernées par la déchèterie et de l'ancienne décharge. Les eaux de ruissellements de l'ancienne décharge ont un impact faible voir nul sur le ruisseau du Carbon	Pas de rejet d'eaux souillées au milieu naturel
<b>Environnement sonore</b>	Respect des émergences sonores compris broyeur	Pas de précaution particulière

---

## **7 LES MESURES PRISES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES IMPACTS**

---

Une déchetterie est en soi une mesure de protection de l'environnement.

Des mesures d'accompagnement ont été prises pour maîtriser les impacts liés à la construction et au fonctionnement de la déchetterie et de la plate-forme de broyage et donc pour protéger l'environnement :

- ✓ aménagement paysager du site,
- ✓ prévention de la pollution des eaux.



---

## **8 LES CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION**

---

La date d'arrêt définitif des installations n'est pas connue à ce jour.

### **Concernant l'installation déchèterie**

Si les installations devaient néanmoins être démantelées pour quelque raison que ce soit, il serait effectué de manière conforme à la réglementation en vigueur.

Néanmoins, compte tenu de la nature des installations (local d'exploitation, bennes, plates-formes, voiries et quais), une réutilisation des infrastructures et installations pourrait être envisagée si le diagnostic effectué concluait à l'absence de risque pour l'environnement de cette déchetterie hors service et notamment pour les parties concernées par l'ancienne décharge. Une vocation industrielle autorisée par le PLU pourrait être envisagée.

Aucun déchet n'est destiné à être stocké sur le site après cessation d'activité. Aucune pollution durable ne sera observée sur le site après cessation d'activité puisque l'ensemble de l'installation peut être démantelé.

### **Concernant l'ancienne décharge**

Il n'est pas prévu par le SIRCOB de travaux particuliers sur l'ancienne décharge et de réaffectation d'usage des parcelles concernées. Le SIRCOB s'engage par ailleurs à continuer les campagnes de surveillance qualitative des émissions d'eaux souterraines et de ruissellements de l'ancienne décharge.

Par ailleurs, l'ancienne décharge est située en secteur N naturel au titre du PLU, secteur interdisant toutes constructions.

Toutefois, le cas échéant, dans le cas d'une évolution du PLU et le souhait d'intégrer un projet (à vocation industriel ou d'intérêt collectif particulièrement), le site devra être jugé apte en termes d'usage du sous-sol notamment à recevoir ces installations. Il devrait être réalisé un diagnostic précis du sol des parcelles concernées et mis en œuvre un plan de gestion des terres polluées.